VILLE DE
MARGUERITTES

ARRETÉ N°22/2026/ST

Objet : Réglementation temporaire de fermeture et d'utilisation du terrain d'honneur gazonné du domaine de Praden

Le Maire de la Commune de Marguerittes (Gard),
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, et L2214-4,
Considérant les intempéries de ces derniers jours et celles à venir,
Considérant la nécessité de préserver le terrain d'honneur gazonné du domaine de Praden à 30320 Marguerittes,
Considérant qu'il est d'une bonne gestion de préserver le domaine sportif de la commune en état praticable,

ARRETE

ART.1 : L'accès au terrain d'honneur gazonné du domaine de Praden à 30320 Marguerittes sera interdit du 07/02/2026 à 8h au 09/02/2026 à 8h inclus en raison des intempéries.

ART.2 : Le terrain de repli sera le terrain synthétique si celui-ci n'est pas inondé.

ART.3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

ART.4 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Nîmes.

ART.5 : Le présent arrêté est publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

ART.6 **:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant chef de la brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et à M. le Président de l'ESM Football Club.

SERVICES TECHNIQUES
18 avenue de Nîmes
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 69
services.techniques@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 09/02/2026 14:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/51706

ART.7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le six février deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Adjoint délégué aux travaux et équipements publics

Publié le : 09/02/2026 14:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/51706